



**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M.  
JÉRÔME MINOT  
ADJOINT**

**Le maire de Blacé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de Blacé ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 au cours de laquelle M. Jérôme MINOT a été élu 4<sup>ème</sup> adjoint,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** M. Jérôme MINOT, 4<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Responsable de l'Administration Générale et des Finances: Organisation et fonctionnement des services publics et administratifs communaux ; Gestion des emprunts, des assurances et autres contrats ; Recherche d'économie de fonctionnement et de subventions ; Élaboration et suivi de l'exécution du budget ; Suivi et gestion des marchés publics ; Suivi et gestion des affaires juridiques.
- Responsable des Ressources humaines: Carrière et rémunération des agents, entretiens professionnels du Secrétaire général, aménagement horaires, organisation des services, recrutement.
- L'organisation et l'animation des Commissions dédiées aux Finances et aux Ressources Humaines, à l'Environnement et aux Paysages.
- La gestion des relations avec la Trésorerie et les représentants élus des collectivités du Territoire (CAVBS, Conseil départemental, Conseil régional, Corps préfectoral, Syndicats, etc...) et les diverses institutions financières (banques, courtiers, assurances, etc...).

**ARTICLE 2 :** M. Jérôme MINOT, 4<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- Ressources humaines : arrêtés de carrières et contrats, arrêtés attributifs d'une prime ou de tout autre élément de rémunération des agents publics, uniquement lorsque le Maire est absent ou empêché.
- Documents budgétaires : Compte financier unique, Budget primitif, Budget modificatifs et décisions modificatives, certificats administratifs, actes et documents de fiscalité locale.
- Devis et bons de commande dans la limite de 20 000 € (fonctionnement et investissement) à l'unité.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- affiché et publié sur le site internet de la commune de Blacé ;

Copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône ;

Fait à Blacé en double exemplaire

le 26 mars 2026

Le Maire, Marc CHIZELLE

